



PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule ICPE – Déchets – Energie

CA

arrêté préfectoral complémentaire
Société HOZELOCK TRICOFLEX
ZI Jean Juif à VITRY LE FRANCOIS

le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne

Installations classées
n° 2010 APC 154 IC

VU :

- le code de l'environnement et notamment le livre V,
- l'arrêté préfectoral n° 2007-A-26-IC du 12 mars 2007, autorisant la Société HOZELOCK TRICOFLEX à exploiter une unité de fabrication de tuyaux souples en matières plastiques à usage industriel et grand public,
- l'étude de septembre 2008 complétée le 8 décembre 2008 transmise par la Société HOZELOCK TRICOFLEX à l'inspection des installations classées visant à réduire les rejets de composants organiques volatiles (COV),
- le rapport de l'inspection des installations classées du 23 mars 2010 ;
- l'avis favorable du CODERST du 15 avril 2010,
- le projet d'arrêté porté le 16 avril 2010 à la connaissance du demandeur,
- l'accord formulé par le demandeur sur ce projet le 26 avril 2010,

Considérant :

- que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mars 2007, dans son article 3.2.4, demande à l'exploitant de fournir une étude complète sur les possibilités de réduction de ses rejets en COV en chiffrant ces réductions et en proposant des solutions accompagnées d'un calendrier,
- que les études transmises par l'exploitant répondent favorablement à la prescription de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mars 2007,
- qu'il convient de fixer à la société HOZELOCK TRICOFLEX les nouvelles valeurs limites de rejets de COV qu'elle doit respecter conformément à l'article 27 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne,

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'exploitation de l'installation HOZELOCK TRICOFLEX, située ZI Jean Juif à VITRY LE FRANCOIS, autorisée par arrêté préfectoral n° 2007-A-26-IC du 12 mars 2007, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

L'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mars 2007, pour les dispositions relatives au paramètre COV totaux, est modifié par les dispositions suivantes :

Flux COV totaux	Conduits 1 à 8			Emissions diffuses			Total
	Horaire	Journalier	Annuel	Horaire	Journalier	Annuel	Annuel
Avant 2010	0,5 kg/h	12 kg/j	3,5 t/an	11 kg/h	250 kg/j	65 t/an	68,5 t/an
En 2010	0,27 kg/h	6,6 kg/j	1,92 t/an	6,05 kg/h	137,5 kg/j	35,75 t/an	38 t/an
A partir du 1er janvier 2011	0,12 kg/h	2,88 kg/j	0,84 t/an	2,64 kg/h	60 kg/j	15,6 t/an	16,5 t/an

Article 3 :

Les fours infra rouge ne sont pas à l'origine de rejet de COV à l'atmosphère.

Article 4 : Sanctions

Les infractions ou inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer, Direction de la prévention et des Risques – bureau du contentieux – Arche Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 – Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 7 : Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à M. le sous préfet de Vitry le François, au directeur de l'ARS Champagne Ardenne, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à M. le maire de VITRY LE FRANCOIS qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, à Monsieur le directeur de la société HOZELOCK TRICOFLEX, ZI Jean Juif, 51300 VITRY LE FRANCOIS.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le 23 JUI 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


Mam CARTON